

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er mars 2020.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	19.369,22 € *
Isolé :	15.500,27 € *
Conjoint survivant :	15.293,12 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.614,10 €
Isolé :	1.291,69 €
Conjoint survivant :	1.274,43 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	49,68 €
Avec charge de famille	62,08 €
Cohabitant	38,10 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	49,68 €
Avec charge de famille	62,08 €
Cohabitant	38,10 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	49,68 €
Avec charge de famille	62,08 €
Cohabitant	42,60 €

3 | Aide alternative

Allocation pour aide d'une tierce personne

23,87 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	499,54 € par semaine
A mi-temps	249,77 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 499,54 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.291,69 €
Interruption partielle	645,85 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 499,54 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet :	83,26 €
Interruption d'un demi-jour :	41,63 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, d'interruption forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.291,69 €
Avec charge de famille	1.614,10 €

5 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM Association sans but lucratif
N° 0409089679 Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur
Tél. : 081/32.06.11 | cas@ucm.be

FSMA 18700A-RPM Namur

ucm.be